RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AUDIT ASSISTANCE AQUITAINE
EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DE TITRES
DEVANT ETRE EFFECTUES

PAR

Monsieur Christophe SOK

A

La société SASU A.P.O INVESTISSEMENT

AUDIT ASSISTANCE AQUITAINE
EXPERTISE COMPTABLE

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports des titres devant être apportés

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée en date du 4 février 2024 (date de signature de la lettre de mission) et suite à notre nomination lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la même date et en vue d'apprécier les apports des titres de la SASU ALLO TAXI CHRISTOPHE consentis au profit de la société SASU A.P.O INVESTISSEMENT, dont le siège social est situé [redacted] nous avons établi le présent rapport prévu aux articles 227-1 et L. 225-8, alinéa 1er, du Code de commerce.

Dans le projet d'apport des titres de la société par actions simplifiée à associé unique ALLO TAXI CHRISTOPHE, dont Monsieur Christophe SOK est associé unique, à la société par actions simplifiée à associé unique A.P.O INVESTISSEMENT, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes : ces travaux requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Parties prenantes à l'opération

1.1.1. La société bénéficiaire

La SASU A.P.O INVESTISSEMENT, dont le siège social est fixé au [redacted] (RCS BORDEAUX 982 925 224), a pour objet principal, en France et à l'étranger, selon l'article 2 du projet de statuts :

> *« - La souscription et la gestion de toute participation dans toute société de toutes formes, directement ou indirectement, soit seul, soit avec des tiers, par voie de création de société nouvelle, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, la gestion de son portefeuille, le placement de ses fonds disponibles, soit en valeur, soit en prêt, le financement des affaires dans lesquelles elle est intéressée*
> *- L'animation, la gestion et la fourniture de toute prestation de services utiles aux entreprises, filiales et participations, notamment en matière d'audit, technique, administrative, financière, informatique et commerciale*
> *- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de favoriser l'extension ou le développement, en particulier toutes activités analogues, connexes ou complémentaires à la sienne. »*

Le capital de la SASU A.P.O INVESTISSEMENT, selon l'article 8 du projet de statuts, sera fixé, après l'apport des titres de la ALLO TAXI CHRISTOPHE, à la somme de 132 000€, composé de 13 200 actions de 10€ chacune.

1.1.2. Description des apports

Monsieur Christophe SOK apportera les titres qu'il détient de la SASU ALLO TAXI CHRISTOPHE à la SASU A.P.O INVESTISSEMENT, dont il est associé unique, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 500 actions de la société « ALLO TAXI CHRISTOPHE », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5.000 euros, dont le siège social est fixé au [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIBOURNE sous le n° 901897686, lesdits biens sont évalués à la somme de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €).

1.1.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €), il sera attribué à l'apporteur 13 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10€ chacune, entièrement libérées, de la société SASU A.P.O INVESTISSEMENT, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à la mission qui nous a été confiée.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés sur la valeur des apports devant être effectués par les associés actuels de la société ALLO TAXI CHRISTOPHE.

Nous avons notamment :

- Questionner les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques mis à notre disposition ;
- Pris connaissance de l'activité et des états financiers de la SASU ALLO TAXI CHRISTOPHE ;
- Examiné les évaluations mises en œuvre par les parties ;

Nous avons également analysé les avantages particuliers stipulés.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les titres de la SASU ALLO TAXI CHRISTOPHE ont été évalués sur la base des 2 derniers exercice clos au 30 septembre 2022 et au 30 septembre 2023, ayant des chiffres d'affaires respectifs de 146 K€ HT, et de 420 K€ HT.

Il est précisé que la SASU ALLO TAXI CHRISTOPHE a été immatriculée en date du 30 juillet 2021 et ainsi que le 1er exercice clos au 30 septembre 2022 avait une durée de 15 mois.

Afin d'obtenir une image économique des comptes annuels, il a été opéré les retraitements suivants :

1- La durée de l'exercice clos au 30 septembre 2022 étant de 15 mois, les soldes intermédiaires de gestion de cet exercice ont été proratisés sur 12 mois.

2- Monsieur Christophe SOK n'ayant perçu aucune rémunération de gérant depuis la création de la SASU ALLO TAXI CHRISTOPHE, il a été intégré une rémunération économique à hauteur de 2 000€ nets par mois.
Le retraitement donne lui à l'intégration d'une rémunération chargée de 58 000€ au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2022 et de 46 400€ au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2023.

La valorisation des titres repose essentiellement sur l'analyse de méthodes d'évaluation basées sur le patrimoine, sur la rentabilité de la société, sur sa capacité à générer de la trésorerie et également sur une méthode fiscale (dite « mixte »).

Le diagnostic spécifique de l'activité de la société a permis d'établir que les titres de la SASU ALLO TAXI CHRISTOPHE sont évalués à hauteur de 130 000€.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres apportés s'élevant à 130 000 € (CENT TRENTE MILLE EUROS) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2024.

[redacted]